DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE



Mairie d'Ablon-sur-Seine 16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine EG/ADO/AK - 2023

## DÉCISION DU MAIRE N° 2023-011

## AUTORISANT LA PROLONGATION DE LA DUREE DU LOT 1 - CLOTURES DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE PARCELLE COMMUNALE A DESTINATION DE JARDINS PARTAGES

Le Maire d'Ablon-sur-Seine,

VU l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 20221013\_009 du 13 octobre 2022 autorisant Maire à signer les avenants dépourvus d'incidence financière dans le cadre du LOT 1 du Marché des travaux d'aménagement à destination de jardins partagés,

VU le Code de la commande publique,

**VU** la jurisprudence administrative permettant à l'administration de régulariser certaines situations ou actes irréguliers en matière contractuelle (Conseil d'État, 4 avril 2014, Département de Tarn-et-Garonne ; Conseil d'État, 7 / 5 SSR, du 2 octobre 2002, n° 219659),

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de conclure un avenant 2 au LOT 1 – Clôtures dans le but de prolonger la durée du marché initialement estimée à 10 semaines dans l'acte d'engagement. La durée initiale du contrat étant expirée, l'objet de cette décision est aussi de régulariser les actes et les prestations intervenant après la date d'expiration, en particulier, l'avenant 1 adopté le 12 décembre 2022.

## DÉCIDE

La signature de l'avenant 2 prolongeant la durée du marché et n'ayant pas d'incidence financière.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire d'Ablon-sur-Seine et Monsieur le Trésorier principal d'Orly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Trésorier principal d'Orly

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication au registre des délibérations de la commune.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 6 mars 2023

Eric GRILLON

Maire d'Abion-sur-Seine